YERRES

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/GP

DECISION N°2022/136

OBJET : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille GONÇALVES SOUSA- Titre n° 7753

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Palmira de Fatima GONÇALVES SOUSA née NOVAIS CARVALHO, domiciliée 52 rue Jean Legrand 91330 Yerres et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la concession familiale GONÇALVES SOUSA,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit : numéro du plan 117 du carré 12 d'une superficie de deux mètres,

DIT que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 23 février 2021, date de l'inhumation,

DIT que suivant les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire pourra exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220510-2022-136-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 430 € (quatre cent trente euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 10 mai 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220510-2022-136-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022